



Sortie de galère suite à gestion de bail "à l'ancienne".

Par Gidine38

Bonjour,

Bail signé il y a 22 ans avec mon concubin. Il était seul à avoir des revenus à l'époque.
Bail signé avec une vieille dame. Seulement 1 an.
Quittances faites à la main, relation basée sur la confiance.

Départ des lieux il y a plus de 15 ans, j'ai informée la propriétaire par écrit et à l'oral. Je n'en ai pas le preuve...

La personne est décédée il y a 1 an ou 2. Ses filles ont décidé de poursuivre en justice. Aucun document ne m'est arrivé ... vu que j'ai quitté les lieux il y a 15 ans...

J'ai été condamnée sans avoir pu me défendre...sans avoir connaissance du fait de mon accusation... et été retrouvée par l'huissier une fois les délais de contestation dépassés...

A ce jour, Mr n'est toujours pas expulsé car il n'a pas de moyens de se retourner. Il demande à pouvoir rester deux ans de plus dans les lieux pour pouvoir se retourner car il y exerce son activité professionnelle. Il a les moyens de payer les arriérés + 2 ans d'avance.

Malgré tout les propriétaires refusent de discuter avec lui et font pression sur moi, tout en sachant que je ne suis pas à l'origine de la dette. ..

Pour moi il y a un préjudice moral et physique. Si les choses avaient été faites dans les temps, je ne serais pas face à 27 000 euros d'impayés. Comment me défendre ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez absolument consulter un avocat. Votre cas est trop complexe pour être traité sur un forum.

Une analyse rapide sous réserve de toute information manquant dans l'exposé :

Lorsque vous avez signé ce bail il y a 22 ans, vous étiez solidaire avec ce concubin.

Vous n'avez jamais donné congé, donc le bail est toujours valide, et vous êtes aussi toujours solidaire.

Le concubin étant resté a cessé de payer son loyer on ne sait pourquoi .. et donc le bailleur (ou ses héritiers) vous a retrouvée et vous avez été condamnée à payer l'arriéré de loyer ? sur quelle période ?

Pour tout jugement, il y a possibilité de faire appel.

Il y a aussi possibilité d'assigner votre ex concubin pour qu'il vous rembourse.

Pour une dette locative, la prescription est de 3 ans, le montant indiqué est-il compatible avec cette durée ?

Toute discussion ici ne remplace pas une consultation d'un avocat. Attention : pour faire appel les délais sont TRES courts.

Par Nihilscio

Bonjour,

A ce jour, Mr n'est toujours pas expulsé car il n'a pas de moyens de se retourner. Il demande à pouvoir rester deux ans de plus dans les lieux pour pouvoir se retourner car il y exerce son activité professionnelle. Il a les moyens de payer les arriérés + 2 ans d'avance.

Malgré tout les propriétaires refusent de discuter avec lui et font pression sur moi, tout en sachant que je ne suis pas à l'origine de la dette. ..

C'est incompréhensible.

Tout d'abord, puisque vous avez signé le bail tous les deux, comment se fait-il que vous soyez seule condamnée et que les actuelles propriétaires refusent de discuter avec votre ex-compagnon qui est non seulement titulaire du bail mais encore le seul occupant ?

il n'a pas de moyens de se retourner : Que vous-vous dire ?

Il a les moyens de payer les arriérés + 2 ans d'avance : pourquoi alors n'a-t-il pas payé et a-t-il laissé accumuler pour 27 000 ? de dettes ?

Vous pouvez interjeter appel et demander l'intervention forcée de votre ex-compagnon.

Par ESP

Bonsoir